

**Offre artistique et culturelle  
dans le cadre de la**

# **Convention de Généralisation de L'Education Artistique et Culturelle**

**APPEL A PROJETS  
Année 2024**

**Ouvert Jusqu'au 22 janvier 2024**

# I

## PRINCIPES GENERAUX

### 1 – LA CONVENTION DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'éducation artistique et culturelle (ou EAC) est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Ce parcours conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquises, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle doit mettre en complémentarité trois axes programmatiques :

- **permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente** ; tout au long de leur parcours de vie ;
- **développer et renforcer leur pratique artistique** ;
- **permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.**

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culture, est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle sur le territoire des 31 communes qui la compose. L'ensemble de ses ressources culturelles doit être associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle.

Dans ce cadre, des conventions partenariales sont ainsi signées de gré à gré entre Montpellier Méditerranée Métropole et nombre de communes qui la compose. Ainsi, ensemble, il s'agit de créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, d'un développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Ce partenariat vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux projets ciblant les enfants et les jeunes (de 0 à 25 ans) dans les temps scolaire et périscolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, les temps libres et de loisirs.

Cet appel à projets est proposé en application de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) signée le 16 décembre 2019 pour une durée de quatre ans par Montpellier Méditerranée Métropole et ses partenaires engagés pour une éducation artistique et culturelle complète et intégrée, à savoir les communes signataires, la CAF de l'Hérault et les services déconcentrés de l'Etat : la DRAC Occitanie et l'Académie de Montpellier, Rectorat, SDJES).

### 2 – OBJECTIFS DE LA CGEAC

Rappel des objectifs généraux de la CGEAC de Montpellier Méditerranée Métropole :

→ Fonder ce parcours sur l'offre culturelle de Montpellier Méditerranée Métropole, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par les communes et Montpellier Méditerranée Métropole ;

→ Construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;

→ Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire, insertion, familial, ...) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;

→ Expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Education Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune, le parcours scolaire et extrascolaire ;

→ Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique de chaque jeune et favoriser un meilleur vivre ensemble ;

→ Créer une identité, un renouveau et une dynamique artistique et culturelle sur les communes et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels ;

→ Favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés.

### **3 – OBJECTIFS DES PROJETS POUVANT S'INSCRIRE DANS LA CGEAC**

Afin d'être présenté pour avis au Comité Technique de la CGEAC, tout projet déposé doit répondre aux objectifs ci-dessous. **Seront priorisés les projets répondant aux 3 objectifs.**

#### **1. Œuvrer à la démocratisation culturelle et à l'égal accès à la culture pour l'ensemble de la population :**

- 1.1 Privilégier les parcours visant à un accès égal de tous à l'art et à la culture.
- 1.2 Favoriser la transversalité des disciplines pour faciliter l'accès à la culture et aux artistes.
- 1.3 Favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.
- 1.4 Renforcer les compétences du personnel encadrant les jeunes en matière de médiation.
- 1.5 Proposer une démarche visant à renforcer l'équité territoriale et un accès autonome à la culture pour tous.

#### **2. Garantir une qualité éducative, artistique et culturelle :**

- 2.1 Attester de compétences reconnues en matière d'éducation artistique et culturelle (artistes ou structures).
- 2.2 S'inscrire dans une perspective qui intègre les contraintes environnementales et sociétales en vue de tenter de les lever.
- 2.3 Respecter les moyens et conditions de faisabilité de mise en œuvre de l'action (objectifs, calendrier, publics visés, prévisionnel financier), les moyens de réalisation techniques et humains.

#### **3. S'inscrire dans une démarche concertée et collaborative avec tous les partenaires compétents :**

- 3.1 Développer la complémentarité et l'articulation entre les dispositifs existants.
- 3.2 Prendre appui sur les structures ressources.
- 3.3 Inciter à la mutualisation d'actions en vue de projets de territoires (regrouper les moyens).
- 3.4 Développer les mises en réseau (événements, dispositifs, structures) et la concertation en vue de complémentarités thématiques et calendaires (programmations concertées).
- 3.5 Partager l'évaluation des actions et de la démarche menée dans la CGEAC.

## II

# MODALITES

## APPEL A PROJETS

sur l'année 2024 vise prioritairement une diffusion équitable de l'offre  
vers les communes les plus éloignées de l'offre.

### 1 – DEPLOIEMENT TERRITORIAL

Au 31 octobre 2023, 24 communes de la Métropole sont partenaires de la CGEAC : **Baillargues, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Cres, Montaud, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Drézéry, Saint-Géniès-des-Mourgues, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-les-Maguelone.**

La ville de Montpellier proposant déjà sur son propre territoire plusieurs dispositifs d'appel à projets dans le champ de l'EAC, soit sur le temps scolaire en premier degré (dispositifs des Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles, ou PACE) soit dans le cadre du contrat de ville pour les publics en quartiers prioritaires, les projets soutenus via ces dispositifs municipaux ne seront pas considérés comme prioritaires dans le cadre du présent appel à projets.

Toutefois, les projets proposés sur la commune de Montpellier portant sur les champs d'intervention désignés comme prioritaires – enfance et jeunesse vulnérables, lutte contre les inégalité d'accès à la culture – et hors des champs d'intervention déjà couverts (contexte scolaire relatif au premier degré et Contrat de Ville) pourront être éligibles à un partenariat dans le cadre du présent appel à projets.

Cet appel à projets concerne ainsi 23 communes, périmètre éventuellement évolutif en cours d'année. Nous vous en tiendrons informés.

#### **Choix des communes d'intervention.**

Montpellier Méditerranée Métropole est garante de la bonne répartition des projets soutenus sur les différentes communes participant au dispositif sur son territoire, dans un souci d'équité et de cohérence territoriale.

**Dans la présentation de leur projet les acteurs associatifs, culturels ou artistiques proposeront la ou les communes concernées par leur proposition. Ils prendront soin de rencontrer les communes ciblées au préalable et de les associer à l'élaboration de leur projet.** Le délai de l'appel à projets doit permettre ce travail de concertation, entre opérateur culturel et communes, préalable au dépôt des dossiers.

Le Comité Technique de la CGEAC validera ou amendera ces propositions en fonction des enjeux de politiques publiques respectifs à chaque commune et aux enjeux métropolitains. En fonction et en accord, le projet sera confirmé ou proposé à modification.

## 2 – FORMAT DES PROJETS

Les projets mettront des artistes et formes artistique en présence sur le territoire d'une ou plusieurs communes dans un but de sensibilisation de leurs habitants :

- L'accès aux œuvres d'art pourra se faire par la voie de résidences, micro-résidences, résidences longue durée.
- L'accès aux pratiques pourra être organisé sous forme d'ateliers ou créations partagées.

Les projets devront être localisés sur le territoire de communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole adhérentes à la CGEAC. En réponse aux objectifs cités plus haut (cf. section I article 3), les porteurs de projets auront soin de privilégier, pour leur mise en œuvre, les locaux permettant l'accès du public le plus large possible dans toutes sa diversité.

Les projets s'inscrivent dans une chaîne opératoire associant un professionnel artistique et culturel et des professionnels de la médiation ou de l'animation artistique et culturelle.

## 3 – CRITERES DE SELECTION

Les projets proposés devront répondre aux objectifs définis dans le cadre conventionnel de l'appel à projets, les indicateurs référencés sur la fiche action seront la base de l'instruction. Le Comité Technique de la CGEAC se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions formulées.

## 4 - SUIVI - EVALUATION

Une procédure d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des projets sera mise en œuvre en lien avec l'ensemble des porteurs de projets dans une démarche partenariale au service des publics et du développement local.

Dans une logique d'expérimentation de ces projets et de modélisation, une démarche d'évaluation / adaptation sera mise en œuvre par le Comité Technique de la CGEAC afin de permettre une approche évolutive évitant le maintien de choix inopérants au détriment des publics, du territoire ou de l'acteur intervenant.

Un document bilan sera transmis aux porteurs de projets en cours ou en fin de réalisation.

## 5 – FINANCEMENT DES PROJETS

- A travers la CGEAC, Montpellier Méditerranée Métropole et ses partenaires souhaitent faire de l'enfance et de la jeunesse des axes prioritaires du développement de leur territoire. A cette fin, ce dispositif vise à permettre aux différents acteurs – l'Etat, les collectivités locales, leurs établissements publics et les acteurs associatifs (notamment dans les champs culturel, artistique et éducatif) – de collaborer de manière intégrée en portant des projets permettant d'appréhender ces publics dans toute leur globalité et leur diversité. A ce titre, les demandes de financements devront inclure une proposition de budget mettant en évidence l'ensemble des cofinanceurs sollicités en fonction de la spécificité des projets, à savoir :
  - la DRAC Occitanie ;
  - la DSDEN de l'Hérault au titre du temps scolaire ;
  - le SDJES 34 de la DSDEN de l'Hérault au titre des temps péri et extrascolaire ;
  - la DDETS 34 ;
  - la CAF de l'Hérault au titre des politiques sociales de chaque commune ;
  - Montpellier Méditerranée Métropole ;

- le Département de l'Hérault ;
- la ou les communes ciblées (la ou les communes accueillant le projet devront obligatoirement contribuer à son financement) ;
- d'autres financeurs publics ou privés spécifiques à certains projets (CCAS, coopératives des écoles, foyers socio-éducatifs, pass culture collectif, fondations, sponsors, ...).

**Seront priorités les projets conciliant plusieurs partenaires ou institutions porteuses de politiques publiques.**

Seuils de sollicitations indicatifs : Les sollicitations financières auprès des partenaires dans le cadre des budgets prévisionnels des projets devront être à minima de :

- 1 000 € pour la DRAC Occitanie.
- 1 000 € pour Montpellier Méditerranée Métropole

Après arbitrage des financements, le porteur de projet se rapprochera de chaque partenaire de la CGEAC afin de formaliser auprès de chacun le dossier de demande de financement correspondant.

Chaque institution partenaire participant au cofinancement des projets dispose de sa propre enveloppe budgétaire dédiée à la CGEAC, mobilisable selon des modalités qui lui sont propres. Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher de chacune afin d'être informées de ces modalités spécifiques en amont de la constitution et du dépôt de leur projet.

Structures juridiques pouvant prétendre à subvention : cet appel à projets est réservé à des acteurs privés (associations, compagnies).

## **7 - ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDES DE SUBVENTION**

Afin d'assurer la viabilité des projets, les porteurs de projets auront soin de veiller à la diversité des cofinancements sollicités. Les demandes seront soumises à l'examen du Comité Technique de la CGEAC pour être, en second temps, validées par chaque instance décisionnelle des institutions partenaires.

## **8 - ECHEANCIER**

- **Judi 2 novembre 2023** : Communication appel à projets (publication sur le portail internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://www.montpellier3m.fr>)).
- **Lundi 22 janvier 2024** : date limite de réception des dossiers.
- **Début février 2024** : Commission d'instruction.
- **Première quinzaine de février 2024** : communication des avis de la commission sur les projets déposés.
- **Les projets devront être réalisés avant le 15 octobre 2024.**

## **9 – DEPOT DU DOSSIER**

Pour présenter leurs actions, les porteurs de projets rempliront dans un premier temps la « fiche action » jointe en annexe. La présentation de l'action devra être claire, explicite et détaillée. C'est sur la base de ce

document que le travail de concertation et d'évaluation de la recevabilité de chaque projet sera mené en comité technique et comité de pilotage.

**Le dossier sera transmis par voie numérique à :**

[eac@montpellier3m.fr](mailto:eac@montpellier3m.fr)

Date limite de dépôt : lundi 22 janvier 2024 (inclus)

Les demandes de renseignements se feront prioritairement par mail à la même adresse, solution garantissant des réponses rapides.

Si nécessité complémentaire : tél. : 04.67.13.97.47

## **10 – ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS**

Le bénéficiaire s'engage à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires sollicités dans le projet. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation du financement accordé.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par les partenaires financiers du projet.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part, à remettre sur simple demande des partenaires tout document nécessaire à la réalisation de ce contrôle et, d'autre part, à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Le bénéficiaire est tenu de mentionner, de manière générale, la participation financière des partenaires sur tout support de communication.